

# CERTIFICATION D'IDENTITÉ NUMÉRIQUE



Un usager détenant une identité numérique « France Identité » peut la certifier auprès des communes munies d'un dispositif de recueil. L'identité est alors vérifiée avec l'agent communal au moyen d'une comparaison des empreintes contenues dans la carte nationale d'identité électronique (CNIe).

Cette identité numérique certifiée permet de réaliser à distance des démarches qui nécessitaient auparavant un déplacement de l'utilisateur. Aujourd'hui elle permet :

- Une procuration de vote totalement dématérialisée (site : [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr))
- Un accès aux différents services présents sur FranceConnect+
- Une copie certifiée de votre identité aux organismes administratifs et professionnels (notaires, assurances, banques...)

Cette certification est **facultative**, et **révocable** à tout moment sur l'application « France identité ». La durée de celle-ci est de **5 ans** à compter de la notification de validation.

Liste des communes habilitées à la certification numérique : <https://france-identite.gouv.fr/identite-numerique-certifiee/>

**La certification numérique ne vous dispense pas de vous munir de votre carte d'identité physique.**

Pour obtenir son identité numérique certifiée, il faut :

- Être Majeur
- Avoir une CNIe (Carte Nationale d'Identité Electronique au format carte Bleue)
- Créer son compte France Identité : [www.france-identite.gouv.fr/identite-numerique-certifiee](http://www.france-identite.gouv.fr/identite-numerique-certifiee)
- Se rendre en Mairie pour certifier son identité. Bien s'informer car toutes les communes ne disposent pas du système de certification numérique.



**La commune de Beaufort propose la certification numérique avec** les documents suivants :

- CNIe
- QR Code (application « France Identité »)

Et de la manière suivante :

- Prise des empreintes pour comparaison avec celles déjà enregistrées.

Nous vous informons que la validation ou l'échec de votre démarche vous sera notifiée dans l'application « France Identité » et par mail dans un délai de 24 à 48h. L'agent communal n'est pas en mesure de vous communiquer la bonne réussite ou non de votre démarche.

**Nouveauté : Il est possible de vous certifier numériquement votre identité à la remise de votre nouvelle carte d'identité, à condition de cliquer sur le lien du SMS vous confirmant la réception du titre et de nous présenter le QR Code fourni par France Identité.**

**La certification numérique se fait sans rendez-vous en mairie du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.**